



PAEC du Boischaud Sud

Fiche pratique MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux – PRA2 Mesure à l'échelle de l'exploitation

Priorité : P1

Critères d'éligibilité :

- Dans le cas où l'exploitation est localisée sur plusieurs territoires de PAEC, le pourcentage de la SAU doit être le plus important sur le PAEC Boischaud Sud
- Surfaces éligibles : prairies et pâturages permanents (PPH)

Rémunération : 88€/ha de prairies permanentes (PPH) avec un plafond de 9630 € (110 ha)

Cumul autorisés :

- à l'échelle de l'exploitation : Entretien durable des infrastructures agro-écologiques (IAE haies), Réduction des pesticides - Grandes cultures (PHY4, PHY5)
- à l'échelle de la parcelle : Protection des espèces (ESP 1,2,3,4)

Plafond : 9 630€ (MAEC système) + 10 000€ (MAEC localisées)

Cahier des charges :

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation
- Respecter un taux de chargement moyen annuel compris entre 0,2 UGB/ha de Surfaces en Herbe et 1,4 UGB/ha de Surfaces en Herbe*

Sur l'ensemble des surfaces engagées :

- Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées (le renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé)
- Fertilisation azotée max = 30 unités d'azote/ha/an hors apports par pâturage
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (y compris sous les clôtures)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (fauche, pâturage, broyage)

Sur l'ensemble des surfaces cibles :

- Engager au moins 30% de surfaces cibles (PPH) : localisées à partir d'un auto-diagnostic
- Présence de 4 espèces indicatrices sur chaque tiers de la parcelle
- Respecter une utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche
- Absence de fertilisation azotée minérale

Démarche à suivre :

1) Vérifier son éligibilité

Avoir un chargement compris entre 0,2 UGB/ha de Surfaces en Herbe et 1,4 UGB/ha de Surfaces en herbe*

**Surfaces en Herbe = MLG + GRA + JAC + PPH + PTR*

Méthode de calcul du chargement :

- *Bovin de 0 à 6 mois = 0,4 UGB*
- *Bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB*
- *Bovins de plus de 2 ans ou vache ayant déjà vêlé = 1 UGB*
- *Ovin ou Caprin de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas = 0,15 UGB*

2) Notifier sa candidature :

- Participation recommandée à une réunion d'information - 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
- **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)

3) S'inscrire en formation: connaître la flore et savoir réaliser son autodiagnostic : 13, 14, 18 et 20 avril

- 4) Réaliser l'auto-diagnostic de ses parcelles (avril à mai)
- 5) Diagnostic terrain par Indre Nature (mars à septembre)
- 6) Permanence à l'Adar Civam le 10 mai 2023 : validation des parcelles à engager
- 7) Finalisation du rapport de diagnostic avant le 15/09/2023

Contact :

Clémence Vermot-Fèvre - Chargée de mission Adar Civam
vermotfevre.adar.bs@gmail.com - 07 65 27 76 95